

# Transport des échantillons

Le conditionnement, les modalités de transport et de conservation des échantillons doivent permettre de maîtriser les points suivants :

- Intégrité de l'échantillon
- Intégrité des analytes
- Confidentialité
- Sécurité des personnes

En matière de transport, la classe 6.2 couvre les matières infectieuses (ADR). Dans le cadre des prélèvements réalisés à l'extérieur du laboratoire, le transport concerne des produits de catégorie B, affectés au numéro UN 3373.

Les conditions de transport sont conformes à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (instruction P620 de l'ADR) : respect de la règle du triple emballage, étiquetage conforme...

## Prélèvements réalisés hors du laboratoire devant être acheminés vers les sites pré-post

Les prélèvements réalisés hors du laboratoire doivent être transportés, dans les kits de prélèvement fournis par le laboratoire et à une **température ambiante**.

Les **délais** d'acheminement des prélèvements réalisés hors du laboratoire sont limités par la stabilité des analytes avant pré-traitement décrite et mentionnés à l'aide d'un pictogramme dans le manuel de prélèvement du LBM (<https://labosudb.manuelprelevement.fr/default.aspx>).

Il conviendra de s'assurer que **l'heure de prélèvement** soit compatible avec ces durées de conservation limitée.

Les équipements isothermes mis à disposition par le LBM (enveloppes ou sacoches), protègent les échantillons des écarts de température pour un transport n'excédant pas 2 **heures** dans des conditions extrêmes.

Pour les **prélèvements bactériologiques**, le LBM met à votre disposition des écouvillons ou des kits de prélèvement et de conservation adaptés. Leurs conditions d'utilisation et de conservation suivent les mêmes règles que celles des prélèvements sanguins.

## Échantillons prétraités destinés aux plateaux techniques

Les plans de tournées, les horaires de passage des coursiers et le colisage des échantillons sont définis et tracés en interne.

Les prélèvements sont transportés dans des véhicules équipés de caissons à températures dirigées en fonction des conditions de stabilité définies.

Les délais et modalités de stabilité des échantillons après pré-traitement sont définis.